

Délibération du Conseil Municipal de Saint Priest en Jarez

Séance du 10 avril 2017

17-04-02 Administration Générale – Intercommunalité

Plan vers une école numérique – Convention de partenariat entre Saint-Etienne Métropole et les communes adhérentes

Le Maire certifie :

1 - que la convocation de tous les Conseillers Municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée par extrait à la porte de la Mairie le lendemain ;

2 - Que le nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 25 membres présents, à savoir :

Etaient présents :

MM. PAUZE Jean-Michel-BISACCIA Michèle-PAPIN Mireille-BRUNET Roger-GEUSENS Christine- CHARRIERE Bernard-SERVANT Christian -CHAIZE Andrée- REPELLINI Raymonde-MICHAS Bertrand- JOTHIE Marc - CORNUT Jean Marc-MOREAU Catherine - DI CICCIO Annie - BRUNEAU Claude- SCHERRER Marie-Jeanne- FRAISSE Céline- HALHOULE Nadia - MOUNIER Rémy- SAHUC Jean-François- BAUDRY REYMOND Michèle- SCHERIANI Myriam-DI PAOLO Antonio- FONTBONNE Georges-BAROU Jean

Etait absents et excusés :

BADAROUX Paul- PELLEGRIN Jacques- MICHALON Olivia- ZAVROSA Gilbert

Avaient donné procuration :

Mr BADAROUX à Mr BRUNET
Mr PELLEGRIN à Mr DI PAOLO
Mme MICHALON à Mme SCHERRER
Mr ZAVROSA à Mme BAUDRY REYMOND

Etait secrétaire de séance :

Mme PAPIN

Affichée le 11/04/17

Visée le

Notifiée le

17-04-02 Administration Générale – Intercommunalité

Plan vers une école numérique – Convention de partenariat entre Saint-Etienne Métropole et les communes adhérentes

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de sa compétence « multimédia dans les écoles », Saint-Etienne Métropole conduit un plan d'équipement numérique pour les écoles nommé Plan Le numérique à l'école.

Cette opération, menée en lien étroit avec l'Education Nationale a pour objectif de doter l'ensemble des écoles maternelles, élémentaires, publique et privées du territoire en équipements numériques en assurant pour une efficacité pédagogique optimale une véritable cohérence entre l'équipement des écoles et la formation des enseignants.

Vous trouverez ci-joint la convention de partenariat entre Saint-Etienne Métropole et les communes qui fixe les modalités d'intervention de chacun.

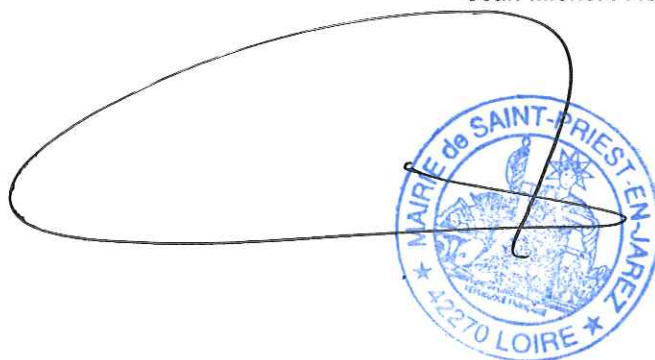
Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention précitée et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Ont signé au registre tous les membres présents
Copie conforme

A Saint Priest en Jarez,
Le 11 avril 2017

Le Maire,
Jean-Michel PAUZE





PLAN VERS UNE ECOLE NUMERIQUE

CONVENTION DE PARTENARIAT entre SAINT-ÉTIENNE METROPOLE et LES COMMUNES ADHERENTES

Article 1 : Les objectifs

Dans le cadre de sa compétence « multimédia dans les écoles », Saint-Étienne Métropole conduit un plan d'équipement numérique pour les écoles nommé Plan Le numérique à l'école.

Cette opération, menée en lien étroit avec l'Education Nationale a pour objectif de doter l'ensemble des écoles maternelles, élémentaires, publiques et privées du territoire en équipements numériques dont le choix est validé dans les instances de Saint-Étienne Métropole, en assurant, pour une efficacité pédagogique optimale, une véritable cohérence entre l'équipement des écoles et la formation des enseignants.

Une convention-cadre fixe les rôles et engagements de Saint-Étienne Métropole et de l'Education Nationale.

Une convention fixe les rôles et engagements de Saint-Étienne Métropole et des Communes en ce qui concerne les écoles publiques.

Par ailleurs, deux autres conventions sont réalisées, l'une fixe les rôles et engagements de Saint-Étienne Métropole et des OGE en ce qui concerne les écoles privées et l'autre fixe les rôles et engagements de Saint-Étienne Métropole et d'organismes accueillant des enfants en situation de handicap.

Dans le cadre du Plan Le numérique à l'école 2016-2019, il est proposé un nouveau processus de mise en œuvre du Plan :

- **Organisation d'un diagnostic « numérique » partagé entre Saint-Étienne Métropole, la Commune et l'Education Nationale.**

Celui-ci s'organise en deux temps :

- **le diagnostic technique** : un état des lieux de l'école est réalisé, par les techniciens de Saint-Étienne Métropole et les techniciens de la ville concernée, en présence de la direction de l'école :
 - Équipements en place qu'ils soient de Saint-Étienne Métropole ou de la Commune (imprimante, fax, téléphone, photocopieur, pc, vidéo-projecteur...)
 - Réseaux,
 - Interventions majeures passées et travaux à venir,
 - Aménagement de l'espace.avec pour objectif de rationaliser et optimiser les coûts globaux comme par exemple la convergence des équipements d'impression entre les besoins éducatifs et les besoins pédagogiques.
- **le diagnostic pédagogique** réalisé par l'Education Nationale avec l'équipe pédagogique de l'école :
 - usages, formation.

Saint-Étienne Métropole, la Commune et l'Education Nationale échangent autour des diagnostics technique et pédagogique pour finaliser la rédaction du « diagnostic numérique » qui sera soumis au Comité Technique du Plan pour sa mise en œuvre. Un bilan régulier sera présenté en Comité de Pilotage et dans les instances de Saint-Étienne Métropole.

Le déclenchement du diagnostic numérique peut être fait par :

- Saint-Etienne Métropole qui priorisera les écoles sur les critères suivants :
 - les établissements disposant d'un matériel vieillissant (inventaire) ;
 - les écoles situées dans les 39 quartiers « politique de la ville » ciblées dans le cadre du dossier FEDER/FSE 2014-2020 – fiche ITI ;
 - les candidatures des écoles retenues dans le cadre de l'appel à projet national « collèges connectés ».
- l'Education Nationale suite à un besoin exprimé par l'équipe pédagogique suite à :
 - une formation d'équipe pédagogique ;
 - un changement de poste ;
 - une modification de la structure de l'école.
- la Commune ou l'OGEC dans le cadre d'un projet de construction/rénovation/restructuration des espaces de l'école.

Article 2 : Les équipements numériques

Saint-Étienne Métropole s'engage à réaliser, conformément au Plan Le numérique à l'école délibéré par le Conseil de communauté, l'équipement numérique des écoles du territoire. Cet équipement est mis à disposition des enseignants et des élèves pour une utilisation dans des buts pédagogiques, et administratifs.

Les équipements achetés par les écoles ou donnés aux écoles par des tiers n'entrent pas dans le cadre de cette convention et ne seront pas raccordés au réseau de l'école. En cas de besoin de la Commune de raccorder un équipement au réseau de l'école, la Commune sollicitera Saint-Etienne Métropole qui étudiera la faisabilité de cette demande.

Matériels informatiques et multimédia

Saint-Etienne Métropole

Les équipements sont fournis aux écoles par Saint-Étienne Métropole en accord avec les axes fixés par le Plan Le numérique à l'école 2016-2019. Les équipements sont la propriété de Saint-Étienne Métropole.

Saint-Etienne Métropole fournit des bornes avec bouton arrêt-marche partant du principe de « sobriété » dans l'exposition aux ondes électromagnétiques (le wifi étant autorisé dans les écoles primaires, sous réserve de désactivation hors des temps d'utilisation du matériel sans fil).

Les Communes

Si en raison d'une fermeture d'école, la Commune doit déplacer le matériel de cette école vers celle devant accueillir les élèves concernés, ce déplacement doit être impérativement signalé à Saint-Étienne Métropole afin d'assurer la bonne gestion du parc informatique.

Travaux dans les écoles

Saint-Etienne Métropole

Saint-Étienne Métropole ne réalisera aucuns travaux dans les écoles (ex : fixation d'équipement ou de câblage courant fort ou faible ...).

Les Communes

La Commune s'engage à effectuer les travaux nécessaires dans ses écoles conformément aux termes des diagnostics techniques qui seront réalisés dans le cadre du Plan Numérique Ecole.

Logiciels et ressources pédagogiques

Saint-Etienne Métropole

Afin d'assurer une cohérence globale ainsi qu'un échange de données entre sites, Saint-Etienne Métropole équipe toutes les écoles de logiciels bureautiques identiques.

Connexion à Internet

Saint-Etienne Métropole

Saint-Etienne Métropole prend en charge l'abonnement internet des écoles publiques et met ainsi à disposition des écoles publiques un accès Internet opérationnel offrant un forfait annuel compatible avec les besoins de l'école. Ainsi, toutes les écoles de Saint-Etienne Métropole bénéficient des services d'AMPLIVIA (service de transport de données mis à disposition de la communauté éducative rhônalpine) qui offre aux établissements scolaires un accès aux ressources informatiques de leur rectorat respectif, pour les applications administratives et pédagogiques, ainsi qu'un lien sécurisé vers l'Internet par l'intermédiaire du réseau RENATER (Réseau national de l'enseignement et de la recherche).

Un groupement de commandes a été constitué par la Région Rhône-Alpes dans lequel Saint-Etienne Métropole représente l'ensemble des écoles publiques de son territoire. Le marché d'accès Internet actuel est confié à OBIANE jusqu'en décembre 2016. Une ligne téléphonique dédiée uniquement à l'ADSL a été construite dans le cadre de ce marché pour chaque école. Saint-Etienne Métropole a délibéré favorablement sur sa participation au prochain groupement de commande pour la fourniture, la mise en œuvre et l'administration du réseau régional haut et très haut débit AMPLIVIA 2016.

Les Communes

La Commune doit informer Saint-Etienne Métropole de tout changement intervenant sur la ligne téléphonique de l'école afin d'anticiper d'éventuelles coupures internet dues à des installations défectueuses des lignes téléphoniques dédiées à l'ADSL.

Article 3 : La maintenance des équipements numériques

Les équipements achetés par les écoles ou donnés aux écoles par des tiers n'entrent pas dans le cadre de cette convention et ne seront maintenus ni par Saint-Etienne Métropole, ni par la Commune.

Saint-Etienne Métropole

Les opérations de maintenance sont réalisées uniquement sur les équipements qui sont la propriété de Saint-Etienne Métropole et les logiciels livrés avec les équipements d'après une maquette validée par le Comité Technique du Plan.

Les Communes

Les équipements présents dans les écoles et ne faisant pas partie des dotations de Saint-Etienne Métropole ne rentrent pas dans le champ d'application de cette convention.

L'organisation de la maintenance se fera de façon concertée entre l'école, la Commune et Saint-Etienne Métropole.

Article 4 : Approche écologique

Saint-Etienne Métropole

Saint-Etienne Métropole (ou la société désignée par la collectivité) effectue l'enlèvement des équipements numériques fournis par Saint-Etienne Métropole et déclarés hors service. Les équipements obsolètes doivent être rassemblés par l'équipe pédagogique dans un lieu unique et identifié dans l'école.

Ces équipements hors d'usage sont remis à une société, centre de collecte, qui s'engage à récupérer, stocker et gérer le recyclage des matériels obsolètes des écoles de Saint-Étienne Métropole.

Les Communes

La Commune effectue l'enlèvement des équipements informatiques non fournis par Saint-Étienne Métropole et déclarés hors service.

Ces équipements hors d'usage sont remis à une société, centre de collecte, qui s'engage à récupérer, stocker et gérer le recyclage les dits équipements.

Une sensibilisation au recyclage des consommables est réalisée auprès des écoles. Le dispositif est à mettre en place par les Communes et Saint-Étienne Métropole.

Article 5 : Sécurité et protection des équipements

Saint-Étienne Métropole

Saint-Étienne Métropole effectue un marquage au moyen de plaques inviolables anti-vol (SBE) des équipements numériques qu'elle met à disposition des écoles.

Les Communes

La sécurité et la protection des équipements mis à disposition par Saint-Étienne Métropole sont prises en charge par la Commune qui en assume, en tant que gardienne desdits équipements, la pleine et entière responsabilité.

La Commune s'engage à mettre en œuvre tous moyens utiles permettant de limiter les risques de vol ou de dégradation des équipements susvisés.

Ainsi, la Commune est notamment tenue d'utiliser l'ensemble des dispositifs de protection et de fermeture et de les maintenir en bon état d'entretien et de fonctionnement.

Article 6 : L'assurance des équipements

Saint-Étienne Métropole

Saint-Étienne Métropole s'engage à fournir un accès à l'inventaire du parc des équipements numériques des écoles de la Commune.

Le Comité Technique du Plan Numérique Ecole de Saint-Étienne Métropole fait un point bimestriel sur les vols et dommages déclarés et les procédures en cours et notamment sur :

- la fréquence,
- la répartition par commune,
- les remboursements en cours.

En cas de constat d'une fréquence de 3 dommages de même cause sur une école, Saint-Étienne Métropole pourra conditionner le remplacement des équipements à une amélioration par la Commune de la sécurisation des locaux.

Les Communes

La Commune pourra souscrire à ses frais et auprès de compagnies notoirement reconnues l'ensemble des assurances garantissant le matériel mis à disposition.

Les assureurs devront garantir la réparation ou le remplacement des matériels de toute nature, installations périphériques, supports d'informations ou fichiers endommagés du fait de la survenance :

- de phénomènes naturels : foudre, tempête, catastrophes naturelles,...

- d'actes de malveillance : émeutes, actions de terrorisme ou de sabotage, vandalisme, vol ou tentative de vol, ...
- d'aléas techniques :
 - incendie, explosion, action des fumées...
 - courts circuits, pannes électriques, phénomène de surtension ou de sous tension, effacement accidentel des données,...
 - action des eaux
 - bris de machines
 - défaillance d'un système de sécurité ou de régulation
 - déplacement, transport, montage, démontage, remontage,...
 - garantie des matériels informatiques et portables notamment en tous lieux dont expositions/organisations par Saint-Etienne Métropole ou la Commune.

Si la Commune le souhaite, elle pourra souscrire les garanties suivantes :

- garanties des matériels contre les pertes de toutes sortes imputables à l'interruption de service résultant d'une déperdition d'informations ou de puissance informative (consécutives notamment à un détournement, une fraude, un virus informatique, un acte de malveillance commis par les utilisateurs ou par des tiers, ...).
- garanties des frais de reconstitution des médias.

En tout cas, la Commune demeure responsable de l'ensemble des dommages de toute nature causés à toute personne du fait du matériel mis à disposition ou de son utilisation. L'entretien est à la charge de Saint-Etienne Métropole qui est responsable en cas de sinistre causé par un défaut d'entretien.

La Commune assume le remboursement du matériel en cas de dégradation, destruction ou perte/vol. Les biens étant amortis sur 5 ans, le remboursement se fera de la manière suivante :

Année	Vétusté et taux remboursement
N	100 %
N-1	80 %
N-2	60 %
N-3	40 %
N-4	20 %

Les matériels anciens de plus de 6 ans ne seront pas remplacés compte-tenu de leur très grande obsolescence.

La Commune fait son affaire d'assurer ledit remboursement soit sur ses fonds propres, soit en faisant jouer une police d'assurance souscrite. Afin de gagner en efficacité, le versement pourra être fait en direct par la police d'assurance à Saint-Etienne Métropole sous réserve qu'il couvre la totalité de la valeur d'usage estimée.

La Commune s'engage au versement à Saint-Etienne Métropole du remboursement dû par la Commune dans un délai maximum d'un an, à compter de l'établissement du dossier complet (facture, devis, déclaration de vol, ... à produire).

La procédure à respecter en cas de vol, de perte ou de détérioration du matériel est annexée à la présente convention.

Article 7 : La fourniture des consommables

Saint-Etienne Métropole

Saint-Etienne Métropole ne fournit aucun consommable.

Article 8 : Le pilotage

Le pilotage du Plan triennal est assuré par Saint-Étienne Métropole avec l'appui des Communes et des Partenaires précisés dans la convention-cadre avec l'Éducation Nationale :

- Le Ministère de l'éducation nationale sous le pilotage de la DSDEN 42 (Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale) avec le concours de la DANE (Délégation Académique au Numérique Éducatif)
- la Direction de l'Enseignement Catholique,
- le Réseau CANOPE.

Article 9 : La communication

Saint-Étienne Métropole

Le Plan est délibéré par le conseil de communauté de Saint-Étienne Métropole et notifié aux Communes.

Saint-Étienne Métropole réalise les outils de communication pour le Plan et fait vivre le portail internet des écoles « Métroclac » ou son équivalent.

Saint-Étienne Métropole pourra organiser des réunions d'information et d'échange sur le Plan dans les Communes avec l'ensemble des acteurs du Plan Le numérique à l'école.

Les Communes

Afin d'informer l'opinion publique des missions de Saint-Étienne Métropole et dans un souci de transparence, la Commune s'engage à associer Saint-Étienne Métropole à toute manifestation concernant l'opération.

La mention du portage et du financement du Plan triennal par Saint-Étienne Métropole et/ou le logo de la collectivité devront également être repris au sein de tout support de communication se rapportant au projet financé (brochure, dépliant, lettre d'information, communiqué de presse...).

Pour la bonne réalisation de cette clause, il convient de se rapprocher de la Direction de la Communication de Saint-Étienne Métropole pour obtenir le logo et la charte graphique, ou de télécharger les éléments sur le site internet de Saint-Étienne Métropole : www.saint-etienne-metropole.fr.

Tout support de communication intégrant le logo et/ou la contribution de Saint-Étienne Métropole devra avoir été validé par la Direction de la Communication de Saint-Étienne Métropole (tel : 04 77 49 74 36).

Les communes s'engagent à informer les écoles de leur territoire des termes de la convention selon les modalités qui leur conviennent.

Article 10 : Validité. Modification

Ce protocole pourra être modifié d'un commun accord entre les parties après en avoir informé le Comité de pilotage, par un avenant à la présente convention.

Ce protocole est valable pour la durée du Plan Le numérique à l'école 2016-2019 renouvelable en fonction de l'évaluation qui sera réalisée par le comité de pilotage et communiquée aux signataires.

Fait à Saint-Étienne,
Le 30 JAN. 2017,
Pour Saint-Étienne Métropole,

Le Président de Saint-Étienne Métropole

Le 11/04/2017
Pour la Commune,

Le Maire

SAINT-ÉTIENNE Métropole
Plan Le numérique à l'école 2016-2019 dans les écoles de Saint-Étienne Métropole



ⁱ Le Comité technique externe élargi qui se réunit deux fois par an et rassemble :

- les DGS et SG des Communes
- le directeur Enseignement Supérieur Recherche Innovation,
- la responsable de la Mission Education et Sensibilisation au Développement Durable et au Numérique de Saint-Étienne Métropole, éventuellement avec le concours de son assistant maîtrise d'ouvrage,
- le directeur du service informatique de Saint-Étienne Métropole et/ou son représentant,
- le technicien maintenance du Plan du service informatique de Saint-Étienne Métropole,
- la chargée de communication de Saint-Étienne Métropole,
- un représentant du directeur académique des services départementaux de l'Éducation Nationale Loire,
- un représentant de la direction de l'Enseignement Catholique,
- un représentant de l'atelier CANOPE Saint-Étienne,
- un représentant de la DANE.

Le Comité technique élargi est chargé du suivi et de l'évaluation du numérique à l'école. Il est force de proposition et soumet des orientations au Comité de pilotage.

ⁱⁱ Comité de pilotage externe qui se réunit au minimum deux fois par an et rassemble :

- les Elus de Saint-Étienne Métropole en charge du projet Plan Le numérique à l'école,
- les Communes de Saint-Étienne Métropole,
- le directeur général des Services de Saint-Étienne Métropole et/ou son représentant,
- le directeur de l'Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation,
- la responsable de la Mission Education et Sensibilisation au Développement Durable et au Numérique de Saint-Étienne Métropole, éventuellement avec le concours de son assistant maîtrise d'ouvrage,
- le directeur du Service Informatique de Saint-Étienne Métropole,
- le directeur académique des services départementaux de l'Éducation Nationale Loire et/ou son représentant,
- le directeur de l'Enseignement Catholique et/ou son représentant,
- le directeur territorial de la région Rhône-Alpes-Auvergne du réseau CANOPE et/ou son représentant,
- le directeur de CANOPE Saint-Étienne,
- la direction de la DSI du rectorat de l'Académie de Lyon,
- la déléguée académique au Numérique de l'Académie de Lyon et/ou son représentant,
- d'éventuels invités en fonction de l'ordre du jour.

Le Comité de pilotage est chargé de l'élaboration ou de l'actualisation du Plan, des décisions et orientations stratégiques, du suivi-évaluation du plan, de son bilan annuel.

► Procédure à respecter en cas de vol, de la perte ou détérioration du matériel :

Pour la Commune :

- la Commune informe Saint-Étienne Métropole du dommage et effectue, par écrit, à l'assureur ou intermédiaire d'assurance, la déclaration de chaque sinistre, au plus tard dans les 48 heures,
- la Commune prévient la police ou la gendarmerie dans les 48 heures qui suivent la constatation du vol, de la perte ou des détériorations,
- la Commune prête son concours à l'assureur dans la gestion et le suivi du sinistre,
- la Commune dépose une plainte,
- si les objets volés sont récupérés avant le paiement de l'indemnité, la Commune en reprend possession et l'assureur ne sera tenu qu'au paiement des détériorations éventuellement subies,
- si les objets volés sont récupérés après le paiement de l'indemnité, la Commune aura la faculté, après avis conforme de Saint-Étienne Métropole, d'en reprendre possession moyennant le remboursement de l'indemnité, sous déduction des détériorations, à condition d'en faire la demande sous quinzaine à partir du jour où la Commune ou Saint-Étienne Métropole auront été avisées de la récupération ; passé ce délai, l'assureur devient de plein droit propriétaire des objets récupérés.

La Commune transmet une fiche d'engagement de versement à Saint-Étienne Métropole des remboursements au titre du sinistre. Cette fiche précise :

- le montant estimé du remboursement,
- le mode de paiement (direct par l'assurance ou par l'intermédiaire de la Commune),
- la date prévisionnelle de versement,
- cette fiche est transmise, pour suivi, à la mission Sensibilisation et Education au Développement Durable et au Numérique de Saint-Étienne Métropole (education@saint-etienne-metropole.fr – à l'attention de l'assistante-comptable de la Mission).

Pour Saint-Étienne Métropole :

- dès réception des constats des dommages subis, Saint-Étienne Métropole commande et suit le remplacement et l'installation des équipements,
- Saint-Étienne Métropole adresse à la Commune un état des équipements installés précisant la nouvelle valeur de ces équipements.